

**PRIX 2019 « BONNES PRATIQUES POUR LE RESPECT MUTUEL ET  
L'ÉLARGISSEMENT DES CHOIX D'ORIENTATION A L'ÉCOLE »  
- Règlement général -**

### Article 1

Le Rectorat de Nantes et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, en lien avec la Préfecture de région des Pays de la Loire, organisent, en direction des écoles, collèges et lycées relevant de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, un prix destiné à récompenser les bonnes pratiques visant à promouvoir le respect mutuel entre les filles et les garçons, la lutte contre le harcèlement sexiste et l'élargissement des choix d'orientation scolaire et professionnelle.

### Article 2

Ce prix est ouvert aux écoles primaires et établissements secondaires issus de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole, travaillant par classe ou groupe.

### Article 3

Les pratiques faisant l'objet d'une candidature au prix doivent obligatoirement porter sur l'un des thèmes cités dans l'article 1 selon la répartition suivante :

- Maternelle : éducation au respect mutuel
- Élémentaire : éducation au respect mutuel
- Collège : lutte contre le harcèlement sexiste
- Lycée : élargissement des choix et égalité professionnelle.

### Article 4

Une école maternelle, une école élémentaire, un collège et un lycée de chacun des réseaux seront distingués par département. Les bonnes pratiques peuvent être mises en œuvre avec le concours éventuel d'un partenaire extérieur à l'éducation nationale et à l'enseignement agricole.

### Article 5

Ces bonnes pratiques doivent être décrites dans la fiche de candidature jointe au courrier officiel d'information transmis aux établissements. L'envoi des fiches de candidature par chaque école/établissement devra se faire pour le 25 mars 2019 au plus tard par mél aux adresses suivantes :

- pour les écoles et établissements relevant de l'éducation nationale : prix-bonnespratiques-efg@ac-nantes.fr
- pour les écoles et établissements relevant de l'enseignement agricole : francois.chavenon-verlhac@agriculture.gouv.fr

### Article 6

Ces bonnes pratiques seront évaluées par un jury particulièrement attentif à leur pertinence au regard des besoins des élèves et à la place laissée à ces derniers et à leurs familles.

### Article 7

Le palmarès sera dévoilé en fin d'année scolaire en cours lors d'une remise des prix présidée par M. le Recteur de l'académie de Nantes et M. le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

### Article 8

Les écoles et établissements ayant été distingués s'engagent à participer à toute action de valorisation (interview...) permettant de faire connaître leurs réalisations.